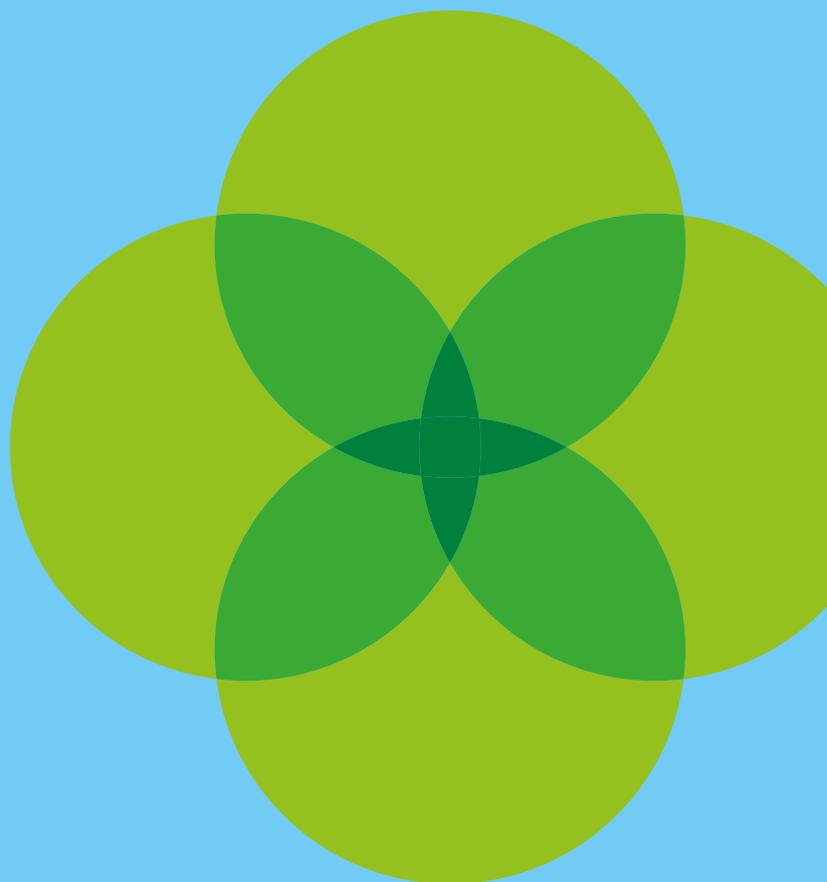


Règlement de participation

**Trophées Agenda 21
de la Gironde
15^e édition**



Règlement de participation

Sommaire

Ce guide propose une information détaillée et un règlement de participation aux Trophées Agenda 21 de la Gironde organisé par le Conseil départemental de la Gironde du 4 juillet 2022 au 16 septembre 2022.

Les différentes rubriques qui le composent sont :

Finalités	3
Éligibilité des candidats	3
Domaines d'intervention	3
Instruction des candidatures	4
Sélection des candidats et récompenses	5
Dossier de participation	5
Informations complémentaires	6

Règlement de participation

Finalités

- ▶ Pour cette année 2022, en résonance avec la Grande cause départementale consacrée à la participation citoyenne, seront mis à l'honneur les projets coopératifs visant l'entraide et la participation des habitant·e·s aux projets de transformations sociales écologiques et démocratiques.

Ce Trophée a pour ambitions de :

- ▶ Repérer projets innovants liés aux compétences du Département et à la résilience territoriale ;
- ▶ Distinguer les opérations exemplaires pour créer de l'émulation ;
- ▶ Organiser la diffusion et valorisation des projets remarquables et inspirants menées par des acteurs girondins ;
- ▶ Amorcer des réseaux d'acteurs locaux impliqués sur le champ de l'innovation et de l'expérimentation pour la résilience territoriale ;
- ▶ Favoriser la montée en puissance des projets locaux de résilience territoriale.

Éligibilité des candidats

Ce concours est ouvert aux acteurs du territoire girondin, c'est-à-dire ceux domiciliés en Gironde :

- ▶ Les citoyens et collectifs citoyens,
- ▶ Les associations et structures de l'ESS,
- ▶ Les entreprises et structures privées,
- ▶ Les collectivités et établissements publics.

Ne peuvent concourir les agents du Conseil départemental de la Gironde ainsi que les membres du jury.

Domaines d'intervention

Cette quinzième édition des Trophées Agenda 21 prend toute la mesure du besoin de coopération nécessaire pour faire face à l'urgence sociale, écologique et démocratique et vient soutenir les projets à haute ambition.

Les projets proposés doivent incarner les coopérations, la participation citoyenne ou l'entraide en contribuant aux transformations sociales-écologiques et démocratiques, en agissant, par exemple sur, la résilience, la citoyenneté, la solidarité, la santé, le climat...

Peut concourir tout projet proposant de nouvelles solutions à la hauteur des enjeux et contribuant aux Objectifs Mondiaux de Développement Durable:

Projet déjà réalisé ou en cours, tous les dossiers seront étudiés dans la mesure où ils répondent aux grands enjeux.

Règlement de participation

Instruction des candidatures

Une présélection des candidatures sera effectuée par le comité de pilotage au vu des critères de recevabilité et de sélection suivants :

Article 1 : Critères de recevabilité

- ▶ Candidat girondin, (domicilié en Gironde pour les personnes physiques ou ayant son siège social en Gironde pour les personnes morales)
- ▶ Dossier complet et lisible,
- ▶ Dossier remis dans les délais.

▶ Article 2 : Critères de sélection

Critères communs à tous les candidats :

Proposer de nouvelles solutions à la hauteur des enjeux (des Objectifs universels de Développement Durable*)

- ▶ Incarner la coopération, la participation citoyenne et ou l'entraide,
- ▶ Contribuer aux transformations sociales-écologiques en proposant des projets à haute ambition,
- ▶ Faire preuve de créativité et d'agilité,
- ▶ Proposer de nouvelles méthodes et nouveaux outils pour l'innovation sociale-écologique,
- ▶ Faire preuve d'exemplarité et pouvoir être transférable, adapté à d'autres expérimentations,

S'inscrire dans la durée.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Règlement de participation

Sélection des candidats et récompenses

Article 3 : Jury

Le jury participatif se réunira au mois d'octobre 2022. Il sera constitué :

- ▶ des anciens lauréats et prix coup de coeur des Trophées Agenda 21 des 3 dernières années,
- ▶ d'élus du Conseil départemental (au sein des vice-présidences concernées),
- ▶ de représentants de l'administration départementale.

Le jury analysera les candidatures au regard des critères de sélection énoncés en article 2. Le jury désignera 1 lauréat et deux prix coup de coeur par catégorie de participants. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 4 : Récompenses

- ▶ Une récompense de 2 500 € sera remise à chacun des lauréats et une récompense de 1 500 € pour les prix coup de coeur,
- ▶ Un accompagnement technique sera proposé aux lauréats qui en expriment le besoin,
- ▶ Chaque projet récompensé recevra un trophée,
- ▶ Une capsule vidéo consacré aux projets lauréats sera diffusée sur gironde.fr,
- ▶ Les projets seront référencés sur la cartographie interactive « La Gironde s'invente »,

- ▶ Les projets seront valorisés sur la plateforme **jeparticipe.gironde.fr** et ouverts à tous commentaires pour qui souhaiterait bonnifier ou enrichir le projet par du partage de ressources,
- ▶ Les lauréats pourront se prévaloir du titre « **Lauréat des Trophées Agenda 21 de la Gironde** ».

Article 5 : Remise des prix

La cérémonie de **remise des prix** sera organisée au Conseil départemental de la Gironde au mois de novembre 2022. Les lauréats s'engagent à participer à la remise des prix.

Dossiers de participation

La **participation** aux Trophée Agenda 21 de la Gironde est **libre et gratuite**.

Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature en ligne sur **jeparticipe.gironde.fr**

Les dossiers de candidatures seront consultables par tous, au fil des dépôts sur jeparticipe.gironde.fr

Tout dossier illisible, incomplet, ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Article 7 : Dépôt du dossier

La date limite de réception des dossiers est fixée au **16 septembre 2022**

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être examiné.

Règlement de participation

Informations complémentaires

Article 9 : Communication

Les candidats s'engagent à **accepter toute communication sur leur réalisation**, mise en oeuvre par le Conseil départemental de la Gironde, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les candidats s'engagent à accepter une valorisation de leur projet ainsi que des écrits et supports remis dans le cadre du dossier de candidature.

Article 10 : Confidentialité

Les candidats peuvent souhaiter que certaines des informations fournies dans le cadre de leur dossier de candidature restent confidentielles. Ils doivent alors spécifier dans leur dossier de candidature **quels sont les points précis à ne pas révéler à toute autre personne que les organisateurs et les membres du jury.**

Article 11 : Gestion des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des Trophées Agenda 21 seront utilisées dans le seul cadre de la valorisation des projets, la communication institutionnelle, et le partage d'expériences.

Vous trouverez les informations complètes sur www.gironde.fr/mentions-legales

Article 12 : Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à **garantir la sincérité et la véracité des informations** qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 13 : Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un minimum de quatre candidatures dans chacune des catégories pour que celle-ci soit maintenue. **En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés par courrier.**

Le comité de pilotage se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler les trophées Agenda 21 si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Article 14 : Engagement

La participation aux Trophées Agenda 21 de la Gironde implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.